

## Prise de position

# Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges. Modification

## I. Exigences de l'usam

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

### L'usam exige :

- **que la levée de la compensation des cas de rigueur se fasse bien avant 2035 et que le pourcentage soit revu en conséquence ;**
- **que le prochain rapport sur la péréquation financière soit présenté dans quatre ans et non dans six et qu'il couvre la période 2020-2023 ;**
- **que le Conseil fédéral développe dans le prochain rapport d'évaluation 2020-2023 des incitations supplémentaires pour les cantons receveurs ;**

## II. Remarques liminaires

Le « Message concernant la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges » (message) se fonde sur les résultats tant du troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2016-2019 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (rapport 2016-2019) que sur les résultats de la procédure de consultation afférente. Les objectifs fixés dans la révision partielle de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) ont été largement atteints, le résultat est donc positif.

Les propositions de modifications de la PFCC faites dans le cadre du rapport 2016-2019 sont très largement inspirées par les solutions de compromis apportées par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) à l'issue du rapport final du groupe de travail politique des cantons pour optimiser la péréquation financière. Le point positif dans ce rapport réside donc dans la contribution d'une large série d'éléments délivrés de manière intelligente par les gouvernements cantonaux. Cette révision fixe en outre les dotations de la péréquation des ressources et de la compensation des charges à partir de 2020. À l'avenir, il ne faudra plus déterminer les dotations dans le cadre d'arrêtés fédéraux pluriannuels, mais par le biais d'une modification de la PFCC.

## III. Appréciation générale du projet

L'usam, consciente du délai de traitement relativement court (consultation, message du CF, traitement au Parlement, entrée en vigueur des modifications début 2020), approuve le projet dans son ensemble. Toutefois, il est primordial de mettre en œuvre un système d'incitations supplémentaires pour que les cantons receveurs ne dépendent pas de la péréquation financière et que la compétitivité des cantons soit renforcée. La nécessité d'une péréquation financière entre les cantons est incontestable, mais la solidarité ne doit pas être exagérée. L'usam attend du prochain rapport d'évaluation qu'il comporte des incitations supplémentaires pour les cantons receveurs.

## 1. Dotation minimale

La dotation minimale doit à l'avenir être garantie et s'élever à 86.5% de la moyenne suisse. La détermination des contributions de base à la péréquation des ressources tous les quatre ans deviendrait superflue. Toute modification de la dotation passera par une modification de la PFCC, et non plus par un arrêté fédéral. Ce changement de système engendrera un allègement financier en faveur de la Confédération et des cantons à fort potentiel de ressources. L'allègement financier de 280 millions de francs n'interviendra qu'à partir de 2022 et sera moins élevé en 2020 et 2021.

Cette dotation minimale permet de garantir une répartition des ressources plus contrôlée, tient compte des intérêts de tous les cantons et dépolitise la discussion sur la fixation de la dotation de la péréquation des ressources. **Bien que la fixation de cette dotation dans la loi ne soit pas des plus plaisantes, cette démarche semble plus judicieuse que de courir le risque de voir augmenter cette dotation à 88% par exemple.**

## 2. Cas de rigueur

Le but de la compensation des cas de rigueur est d'éviter que les cantons à faible potentiel de ressources soient pénalisés par l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Le montant versé au titre de la compensation des cas de rigueur diminue de 5% par an depuis 2016.

Dans le cadre de la compensation des cas de rigueur, la longueur du délai transitoire a pour effet de garantir des droits acquis. Toujours dans le cas de la compensation des cas de rigueur, la dotation du fonds de compensation des cas de rigueur diminuant de 5% chaque année a également pour effet de maintenir des acquis pour certains cantons. Un canton perd son droit à la compensation des cas de rigueur lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse ; il n'y a donc pas une incitation suffisante pour que le canton quitte ce type d'aide et, donc, une certaine zone de confort. **Du point de vue de l'usam, la levée de la compensation devrait se faire plus vite (bien avant 2035) et le pourcentage devrait être revu.**

## 3. Périodicité du rapport sur l'évaluation de l'efficacité

Si la PFCC a permis un progrès dans la péréquation financière, des points d'amélioration sont à apporter surtout en ce qui concerne les incitations supplémentaires pour les cantons receveurs. Pour faire en sorte que ces incitations soient plus fortes et tenir compte également du contexte des réformes fiscales à venir, il ne faut en aucun cas espacer la période sur laquelle porte l'évaluation. La proposition visant à prolonger la période d'évaluation de quatre à six ans a été massivement rejetée lors de la consultation. Toutefois, les cantons souhaitent une prolongation unique de la prochaine période à six ans afin de pouvoir aussi analyser l'introduction du projet RFFA (PF17) dans le cadre du prochain rapport. Ce dernier porterait ainsi sur la période allant de 2020 à 2025. Le suivant porterait sur les années 2026-2029. Le Conseil fédéral doit tenir compte de l'avis majoritaire des parties consultées et, donc, laisser tomber toute idée de prolongation de périodicité.

**L'usam est d'avis que la périodicité du rapport doit être fixée à quatre ans, le prochain porterait sur les années 2020-2023.**

## 4. Incitations

Si les instruments mis en place dans la nouvelle PFCC constituent une amélioration et fonctionnent relativement bien, des points d'amélioration existent en matière d'incitation pour les cantons au potentiel de ressources plus faibles. Afin de ne pas retarder la mise en œuvre des propositions de modifications, les points d'amélioration en ce qui concerne les incitations supplémentaires pour les cantons receveurs devront absolument être analysés et proposés par le Conseil fédéral dans le cadre du prochain rapport. Il est primordial de mettre en œuvre un système d'incitations supplémentaires pour que les cantons re-

ceveurs ne dépendent pas de la péréquation financière et que la compétitivité des cantons soit renforcée. La nécessité d'une péréquation financière entre les cantons est incontestable, mais la solidarité ne doit pas être exagérée.

**Même si le Conseil fédéral parvient à la conclusion, dans le rapport 2016-2019, que l'effet incitatif pour les cantons à faible potentiel est suffisant et qu'il n'y a pas d'autres effets de levier possibles actuellement en termes d'incitations auprès des cantons receveurs, l'usam attend du Conseil fédéral qu'il examine d'autres mesures incitatives dans le prochain rapport d'évaluation 2020-2023 pour les cantons receveurs.**

#### **5. Utilisation des fonds économisés par la Confédération du fait du changement de système**

Ce point n'avait pas été traité dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité, car les discussions du groupe de travail paritaire « Tâches et finances » (Confédération et cantons) n'étaient pas terminées au moment de l'ouverture de la procédure de consultation. Dans le message, le Conseil fédéral rejoint les considérations du groupe de travail qui a analysé plusieurs options permettant d'utiliser les fonds fédéraux libérés de la péréquation financière des ressources. Parmi les options, une proposition consisterait à utiliser une moitié de ces fonds pour relever la dotation de la compensation des charges excessives due à des facteurs socio-démographiques. L'autre moitié serait répartie pendant six ans entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction de leur nombre d'habitants afin d'amortir les conséquences financières de la modification de la péréquation financière. Ce soutien temporaire accordé aux cantons à faible potentiel de ressources vise à encourager les cantons bénéficiaires de la péréquation à accepter le changement de système. Avant l'échéance des six ans, il s'agira de réexaminer la nécessité de reconduire l'aide transitoire. Les fonds qui ne seraient plus affectés à cette aide seraient mis à la disposition des cantons. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances CDF a approuvé cette proposition lors de son assemblée générale du 17 et 18 mai 2018.

**L'usam soutient l'utilisation des fonds pour autant qu'un système d'incitations supplémentaires auprès des cantons receveurs soit mis en place par le Conseil fédéral dans le cadre du prochain rapport d'évaluation.**

#### **IV. Conclusion**

Si les résultats de la révision partielle de la péréquation financière sont plutôt satisfaisants, il y a encore bien des points d'amélioration. La levée de la compensation des cas de rigueur devrait se faire plus vite (bien avant 2035) et le pourcentage devrait être également revu. Le Conseil fédéral devra développer dans le prochain rapport d'évaluation 2020-2023 un concept d'incitations supplémentaires pour les cantons receveurs. L'utilisation des fonds, telle que proposée par le Conseil fédéral, peut se faire pour autant qu'un système d'incitations supplémentaires (précité) auprès des cantons receveurs soit mis en place par le Conseil fédéral dans le cadre du prochain rapport d'évaluation. La périodicité du rapport doit être fixée à quatre ans (et non à six ans) ; le prochain porterait sur les années 2020-2023.

Berne, le 12 novembre 2018

#### **Responsable du dossier**

Alexa Krattinger, responsable politique fiscale et financière  
Tél. 031 380 14 22, mél. a.krattinger@sgv-usam.ch